

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15	L'an Deux Mil vingt six Le 30 Mars à 18h30 Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Présents	14	Date de Convocation du Conseil Municipal : 15 Avril 2026
Votants	15	PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, TOURNAIRE Florent, FORT Sylvette, GODEY Christelle, BRU Thierry, MAILLY Caroline, POLLET Maxime, RIPAULT Catherine, PORTES Patrick, MULLER Bénédicte, RIGAUD François, ROUACH Anne-Marie, GOURVENNEC Stéphane
absents	01	ABSENTS : VIEILLEFOSSE Vincent.
Procurations	01	PROCURATIONS : VIEILLEFOSSE Vincent à FORT Sylvette SECRETAIRE DE SEANCE : FORT Sylvette

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature M57

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2025-105 du conseil municipal en date du 12/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260430-2026-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 30/04/2026
LE MAIRE, Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20260430-2026-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026